



# Le timbre électronique et les demandes d'accès à la nationalité française

l'accès  
à la  
nationalité

Annexe 20

# DU TIMBRE PAPIER

## AU

# TIMBRE ELECTRONIQUE



A ce jour, toute demande d'accès à la nationalité française doit comprendre un ou des timbres sous format papier, d'un montant total de 55 €.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le timbre électronique sera généralisé à l'ensemble des procédures d'accès à la nationalité française.

La plateforme interdépartementale des **Pays-de-la-Loire**, localisée à Nantes, qui couvre les départements de Loire-Atlantique, Mayenne, Maine-et-Loire, Sarthe et Vendée, ainsi que celle des **Hauts-de-Seine**, localisée à Nanterre, ont été retenues pour expérimenter ce dispositif.

Vous êtes domicilié(e) dans l'un de ces départements et souhaitez déposer une demande d'accès à la nationalité française, **MUNISSEZ-VOUS** dès à présent d'un timbre électronique d'une valeur de 55 €.



# OU ET COMMENT ACHETER SON TIMBRE ELECTRONIQUE ?

Via le site internet <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp> :

- en sélectionnant la rubrique « **je souhaite acheter un timbre électronique** ».
- en cliquant sur la procédure concernée par votre demande (naturalisation / réintégration ou procédures déclaratives) et en indiquant le montant associé (55 € à ce jour).



- en confirmant votre choix et allant valider le timbre dans votre panier



- en validant votre panier et en payant avec une carte bancaire



# COMMENT UTILISER

## SON TIMBRE ELECTRONIQUE ?

Une fois le paiement effectué, votre timbre ainsi que le justificatif de paiement, vous sont transmis par mél ou par SMS, selon votre choix.



Il vous est alors demandé de télécharger et d'imprimer ce timbre et ce justificatif pour pouvoir les joindre à votre dossier.

Pour toutes précisions, une rubrique « foire aux questions » est à votre disposition :

<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/aide/timbredemat.jsp>